

Le Bureau communautaire s'est réuni le 03 décembre 2020, sur convocation du Président envoyée le 27 novembre 2020.

Présents(es) : F. CHARTREUX, JP COUTEAU, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, P. MONALDESCHI, D. PICARD, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, O. HEYOB, E. POIRSON, X. COLIN

Excuses : R. SILLAIRE, JL STAROSSE, A.HARMAND, JL CLAUDON, R. ARNOULD, M. GUEGUEN

BU2020-16 FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Un agent, remplissant les conditions d'ancienneté, ayant reçu l'aval de leur supérieur hiérarchique et dont la manière de servir est satisfaisante, peut prétendre à un avancement de grade.

Attendu qu'après examen d'un dossier d'avancement possible, réalisé de concert entre la direction générale et du responsable hiérarchique, un agent a reçu un avis favorable à son avancement, en tenant notamment compte des conditions d'ancienneté, de la manière de servir et de l'implication dans les missions exercées.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'organigramme de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 18/06/2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} octobre sur les ratios et la fermeture d'un poste,

Vu la délibération n° 2020-04-23 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau de l'exécutif en matière de dossiers de ratio promus-promouvables et d'avancement de grade d'agents déjà en poste au sein de la collectivité,

En conséquence, le Bureau est invité à modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

POLE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITE

Création de poste – Avancement de grade :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet, à compter du 15 décembre 2020,
- La fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe interviendra à la même date.

Délibération adoptée à l'unanimité.